

DECISION N° 2023-12
Portant approbation d'un contrat

Contrat de maintenance
Nettoyeur haute pression

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2019-09 en date du 11 mars 2019 approuvant l'acquisition d'un nettoyeur haute pression avec production d'eau chaude de marque KARCHER,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le nettoyeur haute pression en bon état de marche,

CONSIDERANT les différentes propositions techniques et financières de la société KARCHER,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de maintenance du nettoyeur haute pression conclu avec la société KARCHER de BONNEUIL SUR MARNE (94), pour une période d'un an, à compter du 01 mars 2023, pour un montant annuel de 1 872 € H.T., renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 3 ans,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 3 mars 2023

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.